



Introduction

Le présent document vise à fournir aux employeurs et aux travailleurs des renseignements sur la façon dont la recherche des contacts est utilisée comme stratégie de santé publique pour réduire la transmission de la COVID-19.

Pour connaître les pratiques de prévention de la COVID-19 à l'intention des employeurs et des travailleurs, veuillez consulter : [Protégez-vous et protégez les autres contre la COVID-19](#).

Mesures de maîtrise

La meilleure façon de réduire le risque de transmission de la COVID-19 consiste à suivre la [hiérarchie des mesures de maîtrise](#) et à utiliser une approche à plusieurs niveaux. L'éloignement physique, une ventilation adéquate, une bonne hygiène des mains, le port de masques non médicaux, le contrôle actif et la recherche des contacts figurent parmi les [mesures de prévention](#) qui peuvent aider à prévenir la propagation.

Recherche des contacts

L'[autorité de santé publique locale](#) communiquera avec quiconque obtient un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 (c'est-à-dire un [cas](#)) et collaborera avec cette personne pour identifier et aviser les personnes avec qui elle a eu des [contacts étroits](#) au besoin. La [recherche de contacts](#) a pour objet d'empêcher les contacts de tomber malades (si possible), de les aider à obtenir des soins de santé au besoin et de réduire la propagation de la COVID-19.

Équipes de recherche des contacts

La recherche des contacts exige du temps et des ressources. Les équipes sont généralement composées de professionnels de la santé issus de différentes disciplines qui participent à la gestion des contacts et à la [gestion des cas](#), en particulier dans les communautés où les taux de transmission de la COVID-19 sont élevés.

Étapes de la recherche des contacts et de la gestion des cas

La recherche des contacts est plus efficace lorsqu'elle est effectuée rapidement et qu'elle comprend à la fois [la gestion des contacts et la gestion des cas](#) :

- **Déterminer à quel moment la personne était contagieuse** : Il s'agit généralement de la [période](#) de 10 à 14 jours à compter du moment où un échantillon a été prélevé pour la réalisation d'un test de dépistage de la COVID 19 ou des 14 jours suivant l'apparition des symptômes. Consultez l'[autorité de santé publique locale](#) pour savoir à quel moment une personne devient contagieuse.
- **Identifier les contacts et en dresser la liste** : L'équipe collaborera avec la personne infectée pour identifier quiconque ayant été en contact avec celle-ci dans les 48 heures avant que la personne infectée présente des symptômes ou qu'un échantillon soit prélevé chez la personne infectée pour effectuer un test de dépistage de la COVID 19. Un « contact étroit » est :
 - une personne qui a prodigué des soins ou qui a eu un contact physique étroit avec une personne atteinte de la COVID-19 sans porter l'équipement de protection individuelle approprié;
 - une personne qui entre en contact avec des liquides corporels d'une personne atteinte de la COVID-19;
 - une personne qui se trouve à 2 mètres d'une personne atteinte de la COVID 19 pendant une période



cumulative de 15 minutes en 24 heures.

- **Aviser les contacts** : L'équipe de recherche des contacts identifiera les personnes qui doivent être avisées en fonction de la durée, de la proximité et de l'intensité des interactions. Une recherche plus rigoureuse des contacts est plus susceptible de se produire dans les situations suivantes :
 - les personnes exposées (contacts) présentent un risque plus élevé de maladie ou de complications (p. ex. les personnes âgées, les personnes immunodéprimées ou les personnes vivant dans un établissement de soins de longue durée);
 - lorsqu'il est possible d'identifier les contacts (p. ex. les employés d'un lieu de travail) par opposition aux situations où ce n'est pas possible, notamment lorsque des personnes ont participé à un rassemblement de masse pour lequel un registre des participants n'était pas tenu (p. ex. un spectacle).
- En général, l'équipe communiquera avec les contacts par téléphone pour réaliser une entrevue, mais l'équipe peut également envoyer un courriel, une lettre ou un message texte selon la situation.
- **Prendre des mesures pour intervenir** : L'équipe de recherche des contacts évaluera chaque contact et fournira de l'aide, au besoin, notamment des façons suivantes :
 - encourager les personnes à surveiller leur propre état de santé afin de détecter l'apparition de tout symptôme et à mettre en œuvre des [pratiques personnelles de prévention](#) pour réduire davantage la transmission;
 - fournir du soutien pour le respect des exigences en matière d'[isolement](#) et de [quarantaine](#). Dans certaines provinces et certains territoires, un hébergement temporaire est offert;
 - faciliter l'accès aux tests de dépistage, aux traitements et aux soins;
 - réduire le risque que les contacts deviennent des cas au moyen de mesures prises après l'exposition (p. ex. médicaments, vaccination).
- **Recueillir des données** : La recherche des contacts fournit des renseignements qui aident à formuler des recommandations concernant les mesures de santé et de sécurité en place afin de réduire le risque de transmission de la COVID-19; elle permet de déterminer :
 - où s'effectue la transmission dans la communauté;
 - quelle est la source de la transmission (p. ex. les membres d'un ménage, la communauté);
 - quels sont les facteurs de risque qui augmentent la probabilité qu'une personne contracte la COVID-19.

Comment les employeurs peuvent appuyer la recherche des contacts

- Encouragez les travailleurs à rester à la maison s'ils sont malades ou susceptibles de l'être.
- Demandez aux travailleurs de surveiller leur propre état de santé afin de détecter l'apparition de tout signe ou symptôme pendant leur quart de travail et de les signaler immédiatement, le cas échéant. Suivez les étapes d'auto évaluation de l'Agence de la santé publique du Canada ou de l'[autorité de santé publique locale](#).
- Encouragez l'utilisation de l'[application Alerte COVID-19](#) du Canada, qui permet à l'utilisateur d'obtenir une notification en cas d'exposition potentielle à la COVID 19 et de réagir de façon appropriée (c'est-à-dire s'isoler à la maison).
- Procédez à un contrôle des employés, des entrepreneurs, des visiteurs essentiels et les clients avant qu'ils entrent dans votre lieu de travail. Utilisez une [liste de vérification](#) ou un questionnaire fourni par l'autorité de santé publique locale.
- Certaines organisations utilisent des [tests de détection rapides d'antigènes \(TDRA\)](#) dans le cadre de leur [processus de contrôle actif](#). Ces tests rapides peuvent être utiles pour détecter les personnes infectées par la COVID-19, y compris celles qui sont asymptomatiques. Les résultats peuvent être obtenus dans un délai de 15 minutes à une heure.
- Déterminez de quelle façon vous interviendrez si une personne obtient un résultat positif et si une personne échoue à l'étape du contrôle, y compris dans le cas de résultats positifs aux TDRA si vous les utilisez. Vous devriez communiquer avec l'autorité de santé publique locale, qui vous donnera des directives sur les



prochaines étapes. De même, l'autorité de santé publique locale communiquera avec vous s'il y a un risque qu'une personne s'étant trouvée dans votre lieu de travail ait pu être contagieuse.

- L'employeur n'a pas besoin de fermer le lieu de travail si un employé obtient un résultat positif à un test de dépistage de la COVID 19, mais il devrait continuer de surveiller l'apparition de symptômes chez les autres employés.
- La santé publique pourrait ne pas communiquer avec l'employeur si le risque de transmission aux autres employés est faible. À moins d'indication contraire, les travailleurs peuvent continuer de venir travailler.
- Les travailleurs devraient continuer de travailler à domicile dans la mesure du possible. Envisagez le recours à des dispositions de travail flexibles ou à d'autres modalités de travail.
- Examinez comment vous pouvez appuyer les travailleurs qui doivent s'isoler. Un certificat médical ne devrait pas être exigé lorsque le personnel de la santé publique demande à un travailleur de s'[isoler](#).
- Les employeurs et les travailleurs doivent collaborer pour [déterminer les mesures d'adaptation](#) permettant de retourner au travail en toute sécurité.
- Suivez les recommandations sur le retour au travail fournies par le fournisseur de soins de santé du travailleur, l'[autorité de santé publique locale](#) et la [commission des accidents du travail](#), le cas échéant.
- Examinez et mettez à jour la politique et les procédures de retour au travail de manière à respecter les lois sur les droits de la personne et de la commission des accidents du travail compétente.
- Examinez les obstacles à la recherche des contacts (p. ex. la langue, la stigmatisation) et les répercussions éventuelles de ces obstacles sur votre organisation et les travailleurs.
- Fournissez des renseignements dans des formats accessibles et dans une langue que les travailleurs comprennent.
- Certaines personnes pourraient avoir des préoccupations au sujet des répercussions sur leur emploi et leurs relations avec leurs collègues (p. ex. être jugé, ignoré). Continuez de fournir des ressources à tous les travailleurs afin de [réduire la stigmatisation](#), et [offrez du soutien en santé mentale](#), y compris le programme d'aide aux employés (PAE) si vous en avez un.
- Le fait de s'être rétabli de la COVID-19 ne garantit pas l'immunité contre la maladie. Les travailleurs qui ont obtenu un résultat positif dans le passé et qui se sont rétablis peuvent toujours être réinfectés par la maladie. Ils doivent respecter les mesures de santé et de sécurité établies par les autorités de santé publique locales et leur employeur.

Tenue des dossiers

- Établissez une procédure pour consigner, entreposer, consulter et détruire les dossiers de contrôle. Déterminez si les documents seront en format papier ou en format électronique (courriel) ou une combinaison des deux. Les dossiers peuvent être exigés pour prouver que vous effectuez un contrôle chez les travailleurs.
- Les renseignements seront également nécessaires pour appuyer la recherche des contacts. Vous devez vous assurer, à tout le moins, que les noms et les coordonnées des travailleurs, des entrepreneurs et des visiteurs essentiels sont recueillis, à jour, exacts et accessibles. Préparez-vous à pouvoir indiquer à quel endroit ces personnes travaillaient, si possible.
- Les résultats des tests de dépistage de la COVID-19 sont des renseignements de nature délicate et doivent demeurer confidentiels. Si vous utilisez des TDRA, déterminez qui aura accès aux résultats et comment les résultats seront conservés.
- Dans tous les cas, assurez-vous que vos pratiques de gestion des documents respectent les [lois sur la protection des renseignements personnels](#) applicables et consultez l'autorité de santé publique locale pour connaître les exigences relatives à la conservation des documents (p. ex. jusqu'à 30 jours) et les méthodes à utiliser pour détruire les documents.

Continuez de procéder à l'évaluation des risques et à l'évaluation des mesures de contrôle

COVID-19 : Recherche des contacts



La recherche des contacts ne remplace pas les exigences en matière de santé et de sécurité publiques ou au travail. Les employeurs doivent continuer d'[effectuer des évaluations des risques](#) afin de déterminer quand et comment la COVID 19 peut se transmettre dans leur lieu de travail. La hiérarchie des mesures de contrôle doit être utilisée au moyen d'une approche à plusieurs niveaux pour réduire le risque.

Maintenez les interventions comme l'éloignement physique, les mesures techniques et administratives, le nettoyage et la désinfection ainsi que l'utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) et des masques non médicaux dans le cadre de votre [plan de santé et de sécurité](#). Examinez régulièrement votre plan et collaborez avec le comité ou le représentant de la santé et de la sécurité pour y apporter des changements, au besoin.

Si vous êtes en crise ou si vous connaissez quelqu'un en crise, communiquez avec votre centre hospitalier local, composez le 911 immédiatement ou communiquez avec un [centre d'appels d'urgence de votre région](#).



Il est important de prévoir des ressources et des mesures de soutien en santé mentale pour tous les travailleurs, y compris l'accès à un programme d'aide aux employés, le cas échéant.

Pour en savoir plus sur la COVID-19, consultez le site de l'[Agence de la santé publique du Canada](#).

Avis de non-responsabilité : Comme les renseignements sur la santé et la sécurité au travail sont appelés à changer rapidement, il est recommandé de consulter les autorités locales de santé publique pour obtenir des directives régionales précises. Ces renseignements ne remplacent pas les avis médicaux ou les obligations prévues par la loi en matière de santé et de sécurité. Bien que tous les efforts soient faits pour assurer que les renseignements sont exacts, complets et à jour, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. Le CCHST ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation de ces renseignements ou des conséquences de leur utilisation.